



SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Désignation du  
secrétaire de séance*

**RAPPORTEUR :**  
*Le Maire*

**N°**  
**2023-05-00**

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Josette PULITI pour assurer les fonctions de secrétaire de Séance.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE** Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 31 mai 2023

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance Le Maire,



Josette PULITI

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023  
Après publication ou notification le : 10/06/2023  
P/C:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélien NOUGIER représenté par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire expose que la commune d'Entraigues sur la Sorgue souhaite instituer, une taxe de séjour sur son territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La loi n°2020-1721 du 27 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié la date des délibérations d'institution et de fixation des tarifs qui doivent être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La taxe de séjour est une taxe acquittée par les visiteurs du territoire de plus de 18 ans qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement professionnel ou non-professionnel, dans une aire de camping-cars, etc. Elle sera destinée à améliorer l'attractivité du territoire des communes et devra être intégralement consacrée à financer les services d'accueil, d'informations, de promotion et de

mise en valeur du patrimoine territorial à des fins touristiques.

Afin d'obtenir une base de calcul la plus proche possible de la fréquentation touristique du territoire, il est proposé d'appliquer une taxe de séjour au réel sur les catégories d'hébergement suivantes :

- les palaces
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

La taxe de séjour est perçue par personne et par nuitée, du 1er janvier au 31 décembre, et encaissée par les hébergeurs auprès de leurs hôtes afin d'être reversée à la commune d'Entraigues sur la Sorgue

Les hébergeurs devront procéder au reversement de la taxe de séjour encaissée semestriellement :

- o avant le 15 juillet, pour la période allant du 1er janvier au 30 juin,
- o avant le 15 janvier, pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs par personne et par nuitée, toute l'année, comme suit :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif proposé
Palaces	0,70 € à 4,60 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € à 3,30 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € à 2,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € à 1,60 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € à 1,00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,	0,20 € à 0,80 €	0.70 €

villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € à 0,60 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

- adopter le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors hébergements listés ci-dessus. Le plafond applicable est de 4.20 € (par personne et par nuitée hors taxes additionnelles) conformément aux dispositions légales.

Il est précisé que la taxe de séjour au réel est facturée au client et que le produit est affecté exclusivement aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Les exonérations qui s'appliquent exclusivement à la taxation au réel sont :

- les personnes mineures,
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire communal,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le Conseil municipal détermine au montant de 5 € par jour.

Selon la modalité de gestion retenue (régie), les versements seront à réaliser auprès du régisseur de la commune et devront être accompagnés de la déclaration qui a été établie au titre de la période de perception.

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants, R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu la loi n°2020-1721 du 27 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- Fixer, sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue une taxe de séjour communale au réel sur l'ensemble des hébergements proposant des nuitées marchandes,
- Fixer la période de perception de cette taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre,
- Fixer les tarifs de la taxe de séjour tels que définis dans le tableau ci-dessus,
- Adopter le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus,
- Fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €,

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 08/06/2023  
Après publication ou notification le : 10/06/2023  
P/O

Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Sectorisation scolaire  
écoles Mauron et  
Desnos*

**RAPPORTEUR :**  
*Le Maire*

N°  
2023-05-02

PJ :  
1

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

L'article L 212-7 du Code de l'éducation de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus de vingt années, et après accord des services de l'Education Nationale, les écoles élémentaires Desnos et Mauron avaient été autorisées à fonctionner en école « de cycle ». L'école Mauron accueillait les enfants du 1<sup>er</sup> cycle scolaires (CP et CE1), l'Ecole Desnos les enfants du cycle 2 (CE 2 et CM)

En fin d'année 2022, la Directrice Administrative des Services de l'Education Nationale de Vaucluse (DASEN) nous a informé, via d'Inspectrice Départementale, de la nécessité de mettre l'organisation scolaire municipale en cohérence avec les instructions

nationales à savoir : « chaque école élémentaire doit offrir tous les niveaux scolaires aux élèves du CP au CM2 ».

Le principe de cette sectorisation a été validé, à l'unanimité, lors du conseil d'école Marie Mauron réuni le 07 février et celui de Robert Desnos réuni le 09 février 2023.

En collaboration avec les Directrices d'Ecoles et les représentants des associations de Parents d'élèves, qui ont été étroitement associés, à la décision de se mettre en conformité dès la rentrée scolaire de septembre 2023, un projet de sectorisation scolaire a été étudié,

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles MAURON et DESNOS ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, le maire propose après avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie le 23 mai 2023, de définir 2 périmètres : «le secteur 1 Ecole Mauron» et «le secteur 2 Ecole Desnos» conformément à la carte jointe en annexe.

Le périmètre appelé «secteur 1 » décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants à l'école MAURON. Le deuxième périmètre dit « secteur 2 » (voir plan) rattache ses ressortissants à l'école DESNOS.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 24 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud**

- **VALIDE et ACCEPTE** la carte scolaire et la sectorisation pour les écoles Mauron et Desnos.

acte certifié exécutoire le : 20/06/2023

Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023

Après publication ou notification le : 20/06/2023



Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Annulation et  
remplacement du  
règlement du  
cimetière*

**RAPPORTEUR :**  
*Régis PHALY*

N°  
2023-05-03

**PJ :**  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement municipal du cimetière actuellement en vigueur validé par délibération n°10 du 20 novembre 2015.

Le nouveau règlement joint en annexe de la présente délibération répond aux évolutions de la réglementation, mais aussi à la nécessité de définir une nouvelle organisation pour rationaliser l'espace restant pour créer de nouvelles concessions.

Le nouveau règlement est un outil indispensable à la bonne gestion des cimetières.

Après avoir étudié le projet de règlement

Après avoir oui l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

- **APPROUVE** le règlement du cimetière présenté,
- **ANNULE** le précédent règlement et la délibération n°10 du 20 novembre 2015.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023  
Après publication ou notification le : 10/06/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Annulation et  
remplacement des  
tarifs du cimetière*

**RAPPORTEUR :**  
*Régis PHALY*

**N°**  
**2023-05-04**

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs du cimetière actuellement en vigueur par délibération n°9 du 11 octobre 2017.

Les nouveaux tarifs réactualisent les ventes de caveau monobloc au coût réel des caveaux monoblocs payés par la commune.

Des tarifs premiers achats, notamment pour les cavurnes ont été créés et ajoute de nouvelles durées de concession.

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Tarif 2023		
<b>COLUMBARIUM</b>		
premier achat	10 ans	280 €
	15	420 €
renouvellement	10	280 €
	15	420 €
<b>CAVURNE</b>		
premier achat	15	631,50 €
	30	1263 €
renouvellement	15	220 €
	30	440 €
<b>CAVEAUX</b>		
premier achat	Ans	
monobloc 1 place	15	1536 €
	30	3072 €
monobloc 2 places	15	1824 €
	30	3648 €
renouvellement		
monobloc 1 place	15	220 €/m2
	30	440 €/m2
monobloc 2 places	15	290 €/m2
	30	580 €/m2
<b>PLEINES TERRE</b>		
pour 1 M2	10	150 €/m2
	15	220 €/m2
	30	440 €/m2

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

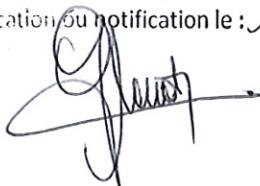
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini  
– M. Testud

- ADOPTE les nouveaux tarifs

certifié exécutoire le : 20/05/2023  
Dépôt en Préfecture le : 03/06/2023  
Publication ou notification le : 20/05/2023



Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme



La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Josette PULITI**

**Guy-MIOUREAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication

SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Vente camion services  
techniques  
Renault immatriculé  
DA 595 AL*

**RAPPORTEUR :**  
*Alain NOUVEAU*

N°  
2023-05-05

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le véhicule « Camion benne » immatriculé DA 595 AL de marque Renault n'est plus en état de circuler, que les réparations seraient trop coûteuses pour sa remise en état et que de ce fait il est envisager sa vente pour une destruction ;

**Vu** la proposition d'acquisition faite par le centre de destruction des véhicules entreprise ROSSI à MONTEUX, pour un montant de 800 €

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

-FIXE le prix de cession pour destruction du camion Renault immatriculé DA 595 AL à la société ROSSI à 800 €

-AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant et effectuer les écritures comptables nécessaires

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 08/06/2023  
Après publication ou notification le : 20/06/2023  
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Fixation des loyers  
cabinets médicaux de  
la Maison de Santé  
Pluriprofessionnelle  
(MSP)*

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Luc BARCELLI*

N°  
2023-05-06

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélien NOUGIER représenté par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU  
**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n°2020-05-01 du 7 mai 2020 sur les orientations de la Maison de santé pluri-professionnelle et la convention de mise à disposition de locaux au docteur Masson,

**Vu** la délibération n° 2022-09-07 du 22 septembre 2020 relative à la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de location des locaux avec le docteur Masson,

**Vu** la délibération n° 2022-09-08 du 29 septembre 2022 portant attribution des travaux d'extension de la Maison de Santé Pluri professionnel pour créer 5 nouveaux cabinets médicaux dans la cour

des anciennes écoles,

Considérant que le projet de santé du territoire nécessite d'accueillir des nouveaux médecins ou professionnels de santé,

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation mensuelle des nouveaux cabinets médicaux à 325 € charges comprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure les conventions de mise à disposition des cabinets médicaux avec les professionnels de santé désireux de s'installer au sein de la MSP
- **DIT** que les redevances d'occupation de l'ensemble des cabinets médicaux de la Maison de Santé Pluri professionnelle seront revalorisées chaque année au 1 er janvier en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) selon la formule suivante :

Redevance d'occupation au 1/01/n = redevance d'occupation au 1/01/n-1 x (IRL applicable à la date de révision/IRL applicable à la même date n-1)

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

**Josette PULITI**

Le Maire,

**Guy MOUREAU**



Acte certifié exécutoire le : 20/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/06/2023  
Après publication ou notification le : 20/06/2023  
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Route,

**Vu** le décret n°2015-808 du 02 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement,

**Vu** l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles, modifié par l'arrêté du 2 avril 2010,

**Vu** l'arrêté préfectoral 84-2020-12-16-012 du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'un gardien de fourrière et de son installation de fourrière automobile "Pontétienne de Dépannage - Auto Dépannage Service" au Pontet,

**Vu** la décision N° 08/2023 désignant le concessionnaire pour procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier (gênant,

dangereux, non-respect d'un arrêté municipal ou à l'état d'abandon sur la voie publique),

**Considérant** les frais de fourrière engagés par la commune, il y a lieu d'instaurer un remboursement des frais du propriétaire des véhicules,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la police municipale est confrontée à une forte croissance d'enlèvement de véhicule en infraction au code de la route et au code de l'environnement. Que beaucoup de propriétaires abandonnent leurs véhicules qui finissent en destruction à la charge de la commune.

Il est proposé d'instaurer le remboursement par les propriétaires des frais avancés par la commune, comme suit :

Enlèvement de véhicule pour mise en fourrière	115,49 € TTC
Déplacement sans enlèvement (récupération par le propriétaire)	115,49 € TTC
Frais de gardiennage/jour	6,12 € TTC
Forfait d'expertise	67,20 € TTC
Forfait destruction	42,00 € TTC

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 24 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud**

- **APPROUVE** le principe du remboursement par les propriétaires des frais de prise en charge des véhicules par la commune,
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus ou d'adopter les tarifs appliqués par notre prestataire conventionné,
- **DIT** que les tarifs pourront être révisés en fonction de l'augmentation du coût de prise en charge des véhicules et ce conformément à l'arrêté préfectoral.

Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/06/2023  
Après publication ou notification le : 10/06/2023  
P/O



Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

**Josette PULITI**

Le Maire,

**Guy-MOUREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Demande de  
Subvention au Conseil  
Régional SUD PACA  
Nos communes  
d'abord – Travaux de  
transformation de  
l'ancienne caserne des  
pompiers en école de  
musique*

**RAPPORTEUR :**  
*Le Maire*

**N°**  
**2023-05-08**

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'appel à projets « nos communes d'abord » initié par le conseil régional SUD PACA,**

**Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 2 juillet 2021 dans lequel le projet est inscrit,**

**Considérant que le conseil régional SUD PACA, dans le cadre de l'appel à projets « nos communes d'abord », permet de financer à hauteur de 50 % dans la limite de 200 000 € chaque année un projet s'inscrivant dans un panel de quatre opérations :**

- Etudes sur la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Projets de renaturation des espaces publics
- Projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans une démarche de rénovation globale
- Etudes et acquisitions foncières liées aux projets listés ci-dessus

**Considérant** que les travaux envisagés par la commune d'Entraigues sur la Sorgue s'inscrivent dans la priorité relative à la réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans une démarche de rénovation globale;

**Considérant** que ces travaux consistent en la réhabilitation complète de l'ancienne caserne des pompiers (reprise dans le patrimoine communal le 1<sup>er</sup> juillet 2021 suite à la création de la caserne « la garance ») et de la transformer en école de musique;

Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice de la politique territoriale du conseil régional SUD PACA 2023 pour cette opération d'investissement pour un montant total de 200 000 €.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

Montant prévisionnel des travaux :	730 847.48 €
Maitrise d'œuvre :	72 000.00 €
Bureau de contrôle :	6 000.00 €
Total HT :	808 847.48 €

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
État	DETR	43.27	350 000.00
Conseil régional Sud	Nos communes d'abord	24.73	200 000.00
Commune d'Entraigues	Autofinancement	32.00	258 847.48

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 24 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud**

**CONTRE :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 200 000.00 euros au titre de l'appel à projets « nos commune d'abord »;

- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

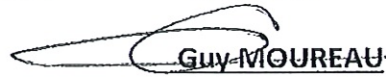
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 08/06/2023  
Après publication ou notification le : 10/06/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20230608-08-06-23DELIB9-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Demande de  
subvention Fonds vert  
– travaux salle des  
sports*

**RAPPORTEUR :**  
*Le Maire*

N°  
2023-05-09

*PJ :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la circulaire du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « Fonds Vert » qui vise à subventionner les investissements locaux favorisant la performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,**

**Vu l'instruction de Madame la Préfète de Vaucluse précisant que le gouvernement a décidé d'allouer un fonds exceptionnel de 2 milliards d'euros, appelé « Fonds Vert » dédié aux collectivités territoriales et plus précisément 12 millions d'euros pour le département de Vaucluse, destiné à financer les investissements suivants :**

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- Renaturation des centres villes et villages
- Prévention des inondations

- Prévention des risques d'incendie de forêts
- Accompagnement du déploiement des ZFE (Zone à Faible Emission)
- Covoiturage

**Considérant** que l'appel à projets « Fonds Vert » reçu le 3 février 2023 de la préfecture de Vaucluse demande une réponse avant l'été,

**Considérant** que ce dispositif permettrait d'obtenir un financement pour les travaux de rénovation énergétique et d'isolation thermique de la salle des sports qui est le bâtiment le plus consommateur d'énergie. L'objectif à atteindre est une économie de la consommation énergétique du bâtiment au minimum de 40 %,

Monsieur le Maire propose de solliciter un financement au titre du « Fonds Vert » à hauteur de 80 % du coût HT des travaux et honoraires estimés par le Maître d'œuvre et le bureau d'étude thermique à 1 211 548.96 €

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
État	Fonds Verts	80	969 239.17 €
Commune d'Entraigues	Autofinancement	20	242 309.79 €

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports une subvention de 969 239.17 € au titre du Fonds Verts
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

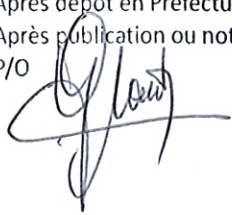
Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé

Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023  
Après publication ou notification le : 10/06/2023

P/O



La secrétaire de séance,

**Josette PULITI**

Le Maire,

**Guy MOUREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
**REPARTITION DU**  
**PRODUIT DES**  
**AMENDES DE POLICE**

-  
**Travaux de**  
**sécurisation du**  
**carrefour**  
**Argelas/Fossombrone**  
**V Hugo**

**RAPPORTEUR :**  
**Alain NOUVEAU**

**N°**  
**2023-05-10**

**PJ :**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu l'article R 2334-12 code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu le règlement départemental des dispositifs d'interventions à destinations des collectivités territoriales,**

**Considérant** le soutien financier de l'Etat mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;



**Considérant** que ce dispositif est réservé aux communes de moins de 10 000 habitants ; que pour la strate comprise entre 5001 et 10 000 habitants le taux de subvention est de 40 % avec un plafond de travaux fixé à 35 000 € ;

**Considérant** le projet de travaux de sécurisation du carrefour Argelas/Fossombrone/V Hugo;

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

Cout global HT (estimé)	Taux de subvention	Montant subvention	Autofinancement
123 880 €	40 % De 35 000 €	14 000 €	109 880 €

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITÉ**

- **SOLLICITE** le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, à hauteur de 14 000.00 €
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023  
Après publication ou notification le : 10/06/2023  
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
**Subventions  
accordées aux  
Associations –  
2<sup>ème</sup> session  
Budget Primitif 2023**

**RAPPORTEUR :**  
**Jean-Luc BARCELLI**

**N°**  
**2023-05-11**

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu** le budget primitif de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue pour l'exercice budgétaire 2023, et notamment l'article 6574 de la section de fonctionnement,

**Vu** l'article L. 2131-11 du code des collectivités territoriales, qui indique que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

**Vu** la jurisprudence, les membres du conseil municipal « intéressés » ne peuvent ni prendre part aux débats ni aux votes des subventions aux associations pour lesquels ils ont intérêts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les modalités de contrôle des collectivités des associations subventionnées,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 qui précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention »,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant le plafond susvisé à 23 000.00 € par an.

Vu La délibération du conseil municipal d'Entraigues sur la Sorgue n°11 du 16 décembre 2021 portant sur règles de dépôt et de contrôle des dossiers de demandes de subventions,

Vu les demandes de subventions faites par les différentes associations pour l'année 2023,

**Considérant** les modalités d'attribution des subventions aux associations à savoir une première session d'attribution lors du vote du budget primitif pour les dossiers complets et une seconde au deuxième trimestre de l'année civile pour les dossiers incomplets initialement.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### **A L'UNANIMITE**

**Madame Chanty ne prend pas part au vote**

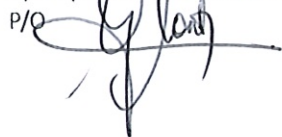
- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations :
  - Entr'chœur : 500 €
  - Amicale des pêcheurs : 1 050 €
  - les chevaliers de l'onde : 400 €
  - société de lecture : 1 200 €
  - L'école buissonnière : 500 €
  
- **DIT** que les sommes relatives à ces subventions seront imputées au le budget primitif de la Commune à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 258 000.00 € pour faire face à toute nouvelle demande approuvée par le conseil municipal, qui pourrait survenir en cours d'exercice.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 20/06/2023

Après dépôt en Préfecture le : 08/06/2023

Après publication ou notification le : 20/06/2023

P/O  


secrétaire de séance,

**Josette PULITI**

Le Maire,

**Guy MOUREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
**Subvention- classe  
transplantée**

**RAPPORTEUR :**  
**Marion  
PAPADOPOULOS**

**N°**  
**2023-05-12**

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de subvention pour une participation de la commune d'Entraigues sur la Sorgue au financement d'une classe transplantée (classe de neige) pour un enfant domicilié à Entraigues et scolarisé en classe ULIS à AVIGNON après orientation de la MDPH de Vaucluse ;

L'enseignante de la classe de cet enfant, organisatrice du séjour en lien avec la coopérative scolaire, a sollicité la commune afin que celle-ci participe à hauteur de la participation versée par la ville d'Avignon pour les enfants de ladite classe domiciliés à AVIGNON soit 154.72 € par élève. La ville d'AVIGNON réservant sa participation aux enfants domiciliés dans la commune d'AVIGNON ;

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **ACCORDE** une subvention pour participation au financement d'une classe de neige d'un enfant domicilié à ENTRAIGUES sur la SORGUE et scolarisé en classe ULIS à AVIGNON d'un montant de 154.72 €,
- **DIT** que la subvention sera versée sur présentation des documents justificatifs.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme


La secrétaire de séance,

Josette PULITI

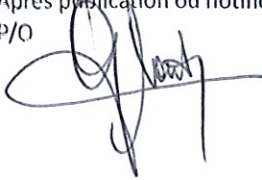


Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023  
Après publication ou notification le : 20/06/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
**Demande de**  
**Subvention au Conseil**  
**Régional SUD PACA**  
**Nos communes**  
**d'abord Travaux**  
**d'aménagement du**  
**parc Mandela -**  
**Modification**

**RAPPORTEUR :**  
**Alain NOUVEAU**

**N°**  
**2023-05-13**

**PJ :**

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-03-18 du 30 mars 2023 avait été votée une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « nos communes d'abord » initié par le Conseil Régional SUD PACA. Le projet ayant évolué ainsi que l'estimation prévisionnelle des travaux, il convient de modifier la délibération sus visée notamment le plan de financement ;

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 n°2023-18 portant demande de subvention au Conseil Régional SUD PACA -nos communes d'abord, pour les travaux d'aménagement du Parc Mandela,**

Vu l'appel à projets « nos communes d'abord » initié par le Conseil Régional SUD PACA,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 2 juillet 2021 dans lequel le projet est inscrit,

**Considérant** que le Conseil Régional SUD PACA dans le cadre de l'appel à projets « nos communes d'abord » permet de financer à hauteur de 50 % dans la limite de 200 000 € chaque année un projet s'inscrivant dans un panel de quatre opérations :

- Etudes sur la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Projets de renaturation des espaces publics
- Projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans une démarche de rénovation globale
- Etudes et acquisitions foncières liées aux projets listés ci-dessus

**Considérant** que les travaux envisagés par la commune d'Entraigues sur la Sorgue s'inscrivent dans la priorité relative à la renaturation des espaces publics. Qu'en effet, les parcs, jardins, places et écoles publiques sont retenus dans cette catégorie ;

**Considérant** que ces travaux consistent dans une première phase en la rénovation du parc Mandela notamment la plantation d'arbres, la création de voies pour les personnes à mobilité réduite et la rénovation des aires de jeux. Qu'en outre, il s'agira d'envisager dans un second temps en 2024, une réfection du parvis vieillissant de l'école. Les travaux permettront de sécuriser l'accès à l'école et de créer une voie piétonne pour les enfants et leurs parents ;

Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice de la politique territoriale du Conseil Régional SUD PACA 2023 pour cette opération d'investissement pour un montant total de 178 723.14 €.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

Montant prévisionnel des travaux :	340 540.28 €
Honoraires AMO :	3 790.00 €
Maitrise d'œuvre :	11 116.00 €
Bureau de contrôle :	2 000.00 €
Soit Total HT :	357 446.28 €

Il est précisé que cette demande de financement est constituée pour la phase 1 des travaux du Parc Mandela et que la commune se réserve la faculté d'en déposer une nouvelle pour la phase 2, en 2024 pour le parvis de l'école Desnos et la liaison piétonne avec le Parc. Ainsi, les frais d'AMO et de MOE, communs aux projets, sont divisés en deux.

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
CR PACA	Nos communes d'abord 2023	50	178 723.14 €
Commune d'Entraigues	Autofinancement	50	178 723.14 €

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 24 voix POUR  
5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 178 723.14 euros au titre de l'appel à projets « nos communes d'abord » ;
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023  
Après publication ou notification le : 20/06/2023  
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication





SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Attribution du marché  
transformation de  
l'ancienne caserne des  
sapeurs-pompiers en  
école de musique*

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Paul DELCASSO*

N°  
2023-05-14

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

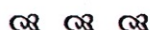
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la consultation initiée sur le site « marchés sécurisés » et dans un journal d'annonces légales du 13 avril au 15 mai 2023,**

**Vu le rapport d'analyse des offres effectué par le Maître d'œuvre,**

**Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 mai 2023 afin d'examiner les offres reçues,**

**Considérant que le projet de travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique a été validé en**

conseil municipal et les crédits inscrits au budget 2023 à l'opération 057 ;

**Considérant** l'avis de la CAO à propos de l'attribution du marché de travaux 23.003 « travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique » réunie le 30 mai, comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX HT</b>
1-DEMOLITION – GROS OEUVRE	VINAL	193 315.00
2-SERRURERIE-AMENAGEMENTS EXTERIEURS	ATOUT FER	31 470.00
3-MENUISERIES EXTERIEURES	Infructueux- relance	
4-DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS-CLOISONS-MENUISERIE INTERIEURES-PEINTURES-SIGNALÉTIQUE	COLOR PLAC	217 634.44
5-CHAUFFAGE-RAFFRAICHISSEMENT-VENTILATION-PLOMBERIE	AMD	94 996.76
6-ELECTRICITE CFO/CFA	Infructueux-relance	
7-REVELLEMENTS DE SOLS	Infructueux-relance	
<b>TOTAL HT</b>		<b>€</b>

Les offres des lots 3 et 7 (une seule offre par lot) sont jugées inappropriées. Aucune offre n'a été déposée pour le lot 6. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent, en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, de recourir à un marché public négocié pour les lots 3, 6 et 7.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 22 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS : Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud – Mme D'Ingrando**

**Madame Marion PAPADOPOULOS ne prend pas part au vote**


- **ATTRIBUE** les lots 1, 2, 4 et 5 du marché public 23.003 « travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique » comme ci-dessus rappelé,
- **DECIDE** en ce qui concerne les lots 3, 6 et 7 de recourir en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique à un marché négocié,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché de travaux.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

GUY MIOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 08/06/2023  
Après publication ou notification le : 10/06/2023

P/O  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
**Fourniture de gaz  
Naturel et d'électricité  
– Convention de  
groupement de  
commandes**

**RAPPORTEUR :**  
**Alain NOUVEAU**

N°  
2023-05-15

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

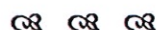
**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU  
**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques (notamment les collectivités territoriales) doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, acheteurs d'énergies, au travers d'un groupement de commandes est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre sur le plan financier.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les entités suivantes :

Le Grand Avignon	la commune de Vedène
La commune du Pontet	le CCAS de Vedène
La commune des Angles Sorgue	la commune d'Entraigues-sur-la-
La commune de Saze Avignon	la commune de Morières les
La commune de St Saturnin	la commune de Rochefort du Gard
La commune de Velleron Durance	la commune du Caumont sur
La commune de Villeneuve	la commune de Pujaut
Le Syndicat du lycée	la commune de Sauveterre
Le SIVOM	la commune de Jonquerettes
Le SIVURS	la commune de Roquemaure
Le SIDSCAVAR	le SITTEU
Le CCAS Villeneuve les Avignon	

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GUIN, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur.

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue adhère au groupement pour :

- la fourniture d'Électricité > 36 Kva
- la fourniture d'électricité < 36 Kva

**Après avoir oui l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes pour les achats susvisés ;
- **DESIGNE** le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;

– DECIDE que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

GUY MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023  
Après publication ou notification le : 20/06/2023  
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20230609-08-06-23DELIB15-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Modification du  
tableau des effectifs*

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Luc BARCELLI*

N°  
2023-05-16

PJ :  
1

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la dernière modification du tableau des effectifs de la Commune

d'Entraigues sur la Sorgue approuvée par délibération n°2023-13 en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Vu l'arrêté du Maire RH n°21-238 du 14 avril 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion de la commune,

Vu l'avis unanime du comité social territorial (CST) en date du 23 mai 2023,

Vu le budget de la commune notamment le chapitre 012,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue et de ne maintenir « ouvert » que les postes nécessaires au bon fonctionnement des services

Les grades suivants sont supprimés :

- 4 adjoints administratifs
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 rédacteur
- 1 animateur
- 7 adjoints techniques territoriaux
- 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 agent de maîtrise principal

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR  
5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

- VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

GUY MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023  
Après publication ou notification le : 10/06/2023

P/O

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20230609-08-06-23delib16-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023



Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Tarifs mini séjour E.J*  
*14-14-17 ANS*

**RAPPORTEUR :**  
*Josette PULITI*

N°  
2023-05-17

**PJ :**

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU  
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis Duchêne

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle que l'espace jeunesse organise un mini séjour d'été pour 16 adolescents d'une durée de 4 jours (3 nuits), à l'extérieur de la commune dans des structures agréées par la SDJES. Les enfants sont accompagnés de deux animateurs. Ce séjour s'adresse en priorité aux enfants domiciliés sur Entraigues-sur-la-Sorgue. Le séjour se déroulera du 15 au 18 août 2023 en pension complète à Saint André de Roquepertuis (30) au domaine « Les Terrasse du Roc »

**Considérant** qu'une participation financière est demandée aux familles en complément des financements des organismes familiaux (CAF/MSA) et de la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

**Considérant** que la participation financière, pour les familles entraiguaises, est fixée en fonction du quotient familial en application des délibérations du conseil municipal n° 18 et 21 du 29 juin 2017 qui définissent, tant pour les ALSH que pour l'Espace Jeunesse, une participation calculée à partir d'un pourcentage variable selon le quotient familial appliqué au prix de revient du séjour ou de l'activité

Vu le prix de revient du séjour estimé à 325.58 € par participant, en application des délibérations susvisées, il est proposé trois tarifs en fonction du quotient familial :

Tarif A – QF de 0 à 700	130,00 euros
Tarif B – QF de 701 à 1200	162,00 euros
Tarif C – QF de 1201 et +	195.00 euros

Pour les familles non domiciliées dans la commune d'Entraigues sur la Sorgue, le tarif est fixé à 325.58 €.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 24 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud**

- **FIXE** comme ci-dessus, la participation qui sera demandée aux familles pour le séjour dans le cadre de l'espace jeunesse,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les participations familiales seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie périscolaire.

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé

Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 08/06/2023  
Après publication ou notification le : 10/06/2023  
P/O



La secrétaire de séance,

**Josette PULITI**



Le Maire,

**Guy MOUREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Fixation des Tarifs  
séjour  
ALSH Desnos*

**RAPPORTEUR :**  
*Josette PULITI*

N°  
2023-05-18

**PJ :**

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU  
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis Duchêne

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH Desnos 6-14 ans organise un séjour d'été pour 24 enfants d'une durée de 5 jours, à l'extérieur de la commune. Les enfants sont accompagnés d'un directeur et de deux animateurs. Ce séjour s'adresse en priorité aux enfants domiciliés sur Entraigues-sur-la-Sorgue. Le séjour se déroulera à Sault (84)

**Considérant** qu'une participation financière est demandée aux familles en complément du financement des organismes familiaux (CAF/MSA) et de la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Vu le prix de revient du séjour estimé à 306.75 € par enfant, il est proposé trois tarifs en fonction du quotient familial

Tarif A – QF de 0 à 700	40 %	123.00 euros
Tarif B – QF de 701 à 1200	50 %	154.00 euros
Tarif C – QF de 1201 et +	60 %	184.00 euros

Pour les familles non domiciliées à la commune d'Entraigues sur la Sorgue le tarif est fixé à 306.75 euros.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

- **FIXE** comme ci-dessus, la participation qui sera demandée aux familles pour le séjour dans le cadre de l'ALSH,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les participations familiales seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie périscolaire.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Josette PULITI**

**Guy MOUREAU**



Acte certifié exécutoire le : 20/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023  
Après publication ou notification le : 20/06/2023  
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
**Modification du  
Règlement Intérieur  
ALSH-Péri et extra-  
scolaire n° 2023-03-22  
Du Conseil Municipal  
du  
30 Mars 2023**

**RAPPORTEUR :**  
**Josette PULITI**

**N°**  
**2023-05-19**

**PJ :**  
**1**

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22**

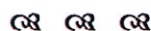
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélien NOUGIER représenté par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU  
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis Duchêne

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2023-03-26 du 30 mars 2023 avait modifié le règlement intérieur des ALSH périscolaires matin et soir et ALSH mercredi et les ALSH Extra-scolaire des vacances, dans l'objectif de :

- Limiter les possibilités d'inscription aux périodes entre deux vacances scolaires,
- Figurer la période d'ouverture des calendriers de réservation
- Finaliser des listes d'attentes afin de mieux connaître les demandes non satisfaites,
- Généraliser les pénalités pour des absences sans de réservation et sans justificatifs médicaux,

Il convient d'ajuster certaines dispositions et de modifier à nouveau ce règlement et de modifier les articles suivants :

- ACCUEIL PERISCOLAIRE matin et soir – article 3
- ACCUEIL DE LOISIRS mercredi et vacances – article 3, 5, 6

En instituant, d'une part, Un quota d'absences exceptionnelles de 3 x 1 jour par enfant est accordé sans pénalité par année scolaire sous condition que les parents préviennent le service périscolaire par mail depuis leur espace famille ou par téléphone. La pénalité sera appliquée en sus du tarif initial à partir de la 4<sup>ème</sup> absence. En cas d'absence non prévenue, la réservation sera facturée et la pénalité appliquée dès le 1<sup>er</sup> jour. D'autre part, de prendre en compte certaines situations professionnelles de parents confrontés à des problématiques de flexibilité du travail et de plannings professionnels imposés par l'employeur.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

- APPROUVE le règlement intérieur des ALSH péri et extrascolaire.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 08/06/2023  
Après publication ou notification le : 10/06/2023

P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
Acquisition de la  
parcelle BT n°193

Chemin de la  
Dragonnette

**RAPPORTEUR :**  
Aurore CHANTY

N°  
2023-05-20

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU  
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis Duchêne

**Absent :**

**Secrétaire de Séance :** Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'accord de M. [redacted] du 27  
janvier 2023,

Considérant les travaux d'aménagement prévus par la commune au niveau de l'intersection entre l'allée du Vercors et le chemin de la Dragonnette pour réaliser un plateau traversant afin de limiter la vitesse des automobilistes et ainsi mieux sécuriser les utilisateurs de cette voie,

Considérant que la parcelle cadastrée section BT n°193, appartenant M. [redacted] située chemin de la Dragonnette, est nécessaire à cet aménagement,

Considérant que M. [redacted] a donné son accord pour une indemnisation de 4€ le m<sup>2</sup>, pour une emprise de 32 m<sup>2</sup> soit

un montant de 128 €, destinée à intégrer le domaine public communal,

Considérant que M \_\_\_\_\_ a demandé que la parcelle à acquérir soit délimitée avec un grillage rigide par rapport au reste de sa propriété et qu'un bornage soit effectué,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif seront à la charge de la commune,

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

ACQUIERT pour un montant de 128 €, la parcelle cadastrée section BT n°193, située chemin de la Dragonnette, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> appartenant à M:

- DIT que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif, au bornage et à la pose d'un grillage rigide entre les parcelles section BT 192 et 193 seront à la charge de la commune,
- DIT que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,
- AUTORISE l'adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé

Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023

Après dépôt en Préfecture le : 08/06/2023

Après publication ou notification le : 10/06/2023

P/P



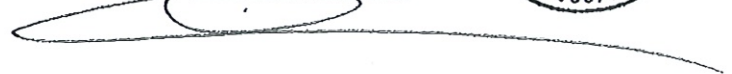
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy-MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
Convention avec la  
société TDF relative à  
l'implantation d'une  
antenne-relais, stade  
Nardini, avenue des  
Lucines

**RAPPORTEUR :**  
Aurore CHANTY

N°  
2023-05-21

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22**

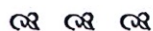
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélié NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU  
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis Duchêne

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la société TDF a contacté la commune pour implanter une antenne relais pouvant être mutualisée par différents opérateurs de téléphonie mobile,

**Considérant** que le projet d'une emprise de 117 m<sup>2</sup> s'implanterait à l'angle du stade Nardini, sur la parcelle communale, éloignée de toutes habitations existantes, section BO n°178, avenue des Lucines,

**Considérant** qu'à la demande de la commune l'intégration paysagère a été particulièrement soignée sur ce projet avec une proposition de pylône-cyprès qui s'intègre parfaitement en périphérie du stade,

**Considérant** que le montant de la redevance annuelle serait de 7500 €, complétée d'un montant de 3 000 € supplémentaire par opérateur,

**Considérant** que la redevance sera augmentée annuellement de 2% au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de la redevance de l'année précédente,

**Considérant** que le dispositif national de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques depuis le 1er janvier 2014 prévoit que la commune peut demander une mesure d'exposition aux champs électromagnétiques auprès de l'agence nationale des fréquences,

**Après avoir ouï l'exposé,**  
**Et en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 23 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud – Christine D'Ingrando**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la société TDF pour l'implantation d'un pylône-cyprès sur le stade Nardini, parcelle communale section BO n°178, avenue des Lucines,

- **DIT** que la commune réalisera régulièrement des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques par l'agence nationale des fréquences (ANFR), afin de vérifier que celles-ci sont inférieurs aux valeurs limites d'expositions actuellement en vigueur,

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023  
Après publication ou notification le : 10/06/2023  
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE  
31 Mai 2023

**OBJET :**  
*Demande de création  
d'une zone de  
préemption au titre  
des Espaces Naturels  
Sensibles (ENS)*

**RAPPORTEUR :**  
*Le Maire*

N°  
2023-05-22

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU  
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis Duchêne

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la délimitation et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et les textes pris pour son application ;

Vu les articles L215-1 et suivants, et R215-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de demande de labellisation en Espace Naturel Sensible de la zone humide « Les Rochières – Les Herbages », rapport d'étude Gereco n° G1906-3 du 9 mars 2022 pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues,

Vu le plan de délimitation du site et la liste des parcelles annexés à la présente,

Monsieur le Maire rappelle que le site des Rochières – les Herbages est une vaste zone humide bocagère située entre la montagne du Gigognan et la Sorgue d'Entraigues. Partie intégrante du site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon », le site arbore un très fort intérêt environnemental

grâce à la présence d'une mosaïque diversifiée de prairies et de forêts alluviales accueillant une biodiversité riche, dont de nombreuses espèces protégées de faune et de flore et plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Cependant, le site jouit d'une fréquentation importante en raison de sa situation de « poumon vert » entre les différentes agglomérations alentours, mais ne dispose à ce jour d'aucune réglementation spécifique ni de gestion à vocation conservatoire. À ce titre, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a initié en décembre 2019 la définition d'une **stratégie de gestion conservatoire** de ce site de grand intérêt biologique, en concertation avec les propriétaires fonciers, les élus du territoire et les riverains. Sa protection nécessite par conséquent de se doter des outils juridiques et de gestion appropriés.

**Considérant** que la sauvegarde des espaces naturels boisés, ou non, est une priorité communale, en particulier le(s) site(s) de :

✓ Des Rochières – Les Herbages

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 24 voix POUR**


**5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud**

- **EMET** le vœu que le Conseil départemental de Vaucluse instaure une zone de préemption au titre du dispositif des Espaces Naturels Sensibles défini par la loi sus-visée, suivant les délimitations du cœur de site défini sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** la délégation de ce droit de préemption au profit de la Commune ;
- **ENGAGE** la Commune à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés et à réaliser un aménagement respectueux de l'environnement dans l'objectif d'une ouverture au public, conformément à l'article L.215-21 du Code de l'Urbanisme et conformément au plan de gestion quinquennal du site validé en décembre 2021 et co-financé par le Département de Vaucluse.

Acte certifié exécutoire le : 20/06/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023  
Après publication ou notification le : 20/06/2023

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

P/O  


  
La secrétaire de séance,  
**Josette PULITI**

  
Le Maire,  
**Guy MOUREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20230609-09-06-23DELIB22-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023